

Ville de FORGES-LES-EAUX

Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

Le 14 mars 2019 à 19h15

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 11 mars 2019 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, M. BONINO, J. DECOUDRE, C. LESUEUR, B. CAILLAUD, F. ASSELIN, C. MORDA, O. LEVACHER, J. TROUDE, A. ROBERT, Ph. DUMONTIER, Y. REY, J. BOURDON, M.L BLANPAIN, N. QUERREC, E. GOUBERT, N. MATHON, Ph. HANIN, Th. MARTIN, L. GROGNET, E. BOULOCHÉ, C. CORDONNIER, N. DALLIER, P. DURY, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC, P. DUPUIS, D. LEMASSON, A. MARC, M.F. SOYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : N. LEBOUVIER à J. DECOUDRE
D. VERNIER à P. DUPUIS

Secrétaire de séance : C. CORDONNIER

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 14 MARS 2019**

Désignation du secrétaire de séance

Appel Nominal

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 Décembre 2018

Décision(s) du maire

2019-01 : Compte Administratif - Ville 2018

2019-02 : Compte Administratif - Eau 2018

2019-03 : Compte Administratif - Assainissement 2018

2019-04 : Compte de gestion Ville 2018

2019-05 : Compte de gestion Eau 2018

2019-06 : Compte de gestion Assainissement 2018

2019-07 : Affectation des résultats Ville

2019-08 : Affectation des résultats Eau

2019-09 : Affectation des résultats Assainissement

2019-10 : Débat d'orientations budgétaires 2019

2019-11 : SDE 76 - Rénovation de l'éclairage public 2019

2019-12 : BEA Abattoir - Avenant n°1

2019-13 : Déclassement d'une parcelle du Domaine Public - Rue Rebours
Mutel

2019-14 : Déclassement d'une parcelle du Domaine Public - Place de
l'Ancienne Gare Thermale

2019-15 : Rue Guy de Maupassant - Indemnisation d'un sinistre

2019-16 : Bois de l'Epinay - Acquisition d'une parcelle de terrain

2019-17 : Modification du tableau des effectifs

2019-18 : VVF - Avenant au Bail Civil de Courte durée

2019-19 : VVF - Bail Civil

Informations et questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michel LEJEUNE propose de désigner **Clément CORDONNIER** en qualité de secrétaire de séance.

Il n'y a pas d'observation.

PROCES VERBAL de la séance du 14 mars 2019

Michel LEJEUNE demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 19 décembre 2018 et s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation, le PV est adopté à l'unanimité.

Décision du Maire

Monsieur le maire rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Décision n° 2019-01

Du 14/01/2019

Objet : **Renouvellement des canalisations d'assainissement et d'eau potable de l'avenue des sources - Coordination SPS - Avenant N°1**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

Vu la décision N° 2017-29 B en date du 07/11/2017,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'Avenant N°1 au marché : **Renouvellement des canalisations d'assainissement et d'eau potable de l'avenue des sources - Coordination SPS** afin de s'adapter à la durée du chantier.

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la signature de l'Avenant N°1 au marché : **Renouvellement des canalisations d'assainissement et d'eau potable de l'avenue des sources** : - **Coordination SPS** avec SEPAQ, 11 avenue de l'industrie Z.I Sainte-Marie-des-Champs - 76190 YVETOT pour un montant de 1 320 € € Hors Taxes portant le montant total du marché à 2 955 € Hors Taxes.

Article 2 : Le présent marché prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 3 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision

Décision n° 2019-02
Du 14/01/2019

Objet : **Suppression de la régie municipale - Halte-garderie**

Le maire de FORGES-LES-EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération N° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 7.

Vu la décision N° 2016-01 en date du 15/01/2016 créant les Régies municipales

Considérant que la compétence Halte-garderie est transférée à la Communauté de Communes des 4 Rivières à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Décide

Article 1 : La suppression de la régie municipale - Halte-garderie à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2019.

Article 2 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

**Décision n° 2019-03
Du 21/01/2019**

Objet : Marché A Procédure Adaptée - Village Vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche - Avenants N°1 aux lots 1 & 4

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

Vu les propositions d'avenants N°1 établis par la maîtrise d'œuvre concernant les lots 1 et 4

Considérant la nécessité de procéder à la signature des avenants N°1 aux lots 1 et 4 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche afin de tenir compte des travaux supplémentaires liés aux impératifs du chantier.

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la signature des avenants aux lots 1 et 4 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche avec les entreprises suivantes:

Lot 1 - DEMOLITION MACONNERIE

ROMEUE Construction, 65 rue du 11 Novembre 76650 PETIT-COURONNE **Avenant N°1** d'un montant de 348,00 € HT portant le **Montant du marché** à 192 353,00 € HT

Lot 4 - MENUISERIE EXTERIEURE ET INTERIEURE

Menuiserie DEVILLOISE, 22 rue des Grosses Pierres 76250 DEVILLE-LES-ROUEN **Avenant N°1** d'un montant de 24 548.40 € HT portant le **Montant du marché** à 189 086,00 € HT

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer les avenants N°1 aux dits marchés.

Article 3 : Les avenants prendront effet à compter des notifications envoyées aux entreprises.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la ville.

Article 5 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Décision n° 2019-04 Du 21/01/2019

Objet : **Demande de subvention(s) - Bois de l'Epinay**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 16.

Vu la délibération n° 2016-89 en date du 12 Juillet 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 26.

Vu la délibération n° 2016-90 en date du 12 Juillet 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et définissant les modalités d'application de la délibération susvisée.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de FORGES-LES-EAUX de solliciter des subventions auprès de divers administrations ou organismes pour le reboisement du bois de l'Epinay

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire-adjoint à effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de subvention(s) pour les travaux de reboisement du bois de l'Epinay à FORGES-LES-EAUX.

Article 2 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2019-05 Du 22/01/2019

Objet : Marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de la ville de FORGES-LES-EAUX - Avenant N°4

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'avenant N°4 au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de la ville de FORGES-LES-EAUX afin de tenir compte de l'intégration de la Halte-garderie AMSTRAMGRAM aux services de la Communauté de Communes des 4 Rivières à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la signature de l'avenant N°4 au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de la ville de FORGES-LES-EAUX ayant pour objet la suppression, de la liste des sites pris en charge, de la Halte-garderie AMSTRAMGRAM à compter du 1^{er} Janvier 2019 avec l'entreprise suivante:

DALKIA 37 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny - BP 38- 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE Centre de Haute-Normandie - Immeuble Le Trident - 24 rue Henri Rivière - CS 51026 - 76172 ROUEN CEDEX

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer l'avenant N°4 au dit marché.

Article 3 : L'avenant N°4 prendra effet à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2019.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision

Décision n° 2019-06 Du 01/02/2019

Objet : Demande de subvention(s) - Défense incendie avenue de la Reine

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 16.

Vu la délibération n° 2016-89 en date du 12 Juillet 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 26.

Vu la délibération n° 2016-90 en date du 12 Juillet 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et définissant les modalités d'application de la délibération susvisée.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de FORGES-LES-EAUX de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime afin de procéder à des travaux de défense incendie.

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire-adjoint à effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de subvention(s) auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime afin de procéder à des travaux de défense incendie.

Article 2 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2019-07 Du 26/02/2019

Objet : Accord cadre de maîtrise d'œuvre - Aménagement de l'avenue des Sources, des rues Albert BOCHET et Maréchal LECLERC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre - Aménagement de l'avenue des Sources, des rues Albert BOCHET et Maréchal LECLERC.

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la signature de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre - Aménagement de l'avenue des Sources, des rues Albert BOCHET et Maréchal LECLERC avec les entreprises suivantes:

ARTEMIS (Mandataire) 8 bis route de BEAUVAIS - 60210 HALLOY

ODYSSEE VEGETALE (Co-traitant) 12 rue des Mouettes - 76370 PETIT-CAUX

Montant des honoraires :

AVP : 3 850,00 € HT

PRO - EXE : 1,50%

ACT - DET - AOR - AVP : 1,70%

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer le marché d'accord cadre de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Décision n° 2019-08 Du 04/03/2019

Objet : Marché A Procédure Adaptée - Village Vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche - Avenant N°1 au lots 5

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

Vu les propositions d'avenant N°1 établi par la maîtrise d'œuvre concernant le lot 5

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'avenant N°1 au lot 5 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche afin de tenir compte des travaux supplémentaires liés aux impératifs du chantier.

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la signature de l'avenant N°1 au lot 5 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche avec l'entreprise suivante:

**Lot 5- ELECTRICITE SCAE, 182 place PERSAC 76750
BUCHY**

**Avenant N°1 d'un montant de 19 811,00 € HT portant le
Montant du marché à 96 648,00 € HT**

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer l'avenant N°1 au dit marché.

Article 3 : L'avenant prendra effet à compter de la notification envoyée à l'entreprise.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la ville.

Article 5 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Décision n° 2019-09 Du 11/03/2019

Objet : Renouvellement des canalisations d'assainissement et d'eau potable de l'avenue des sources - Marché EHTP Avenant N°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

Vu la décision N° 2018-18 en date du 18/10/2018,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'Avenant N°1 au marché : **Renouvellement Des canalisations d'assainissement et d'eau potable de l'avenue des sources** - afin de permettre le remplacement de 2 canalisations d'eau potable dans les rue del'Abbé FERRET et de Verdun et de permettre la rénovation de la partie de l'assainissement située dans le haut de la rue de la République.

Considérant que ces travaux auront une influence sur la durée globale du chantier.

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la signature de l'Avenant N°1 au marché : **Renouvellement des canalisations d'assainissement et d'eau potable de l'avenue des sources** - avec la société : **EHTP SAS**, 2 rue de la Scierie 76530 GRAND-COURONNE **Avenant N°1** d'un montant de **114 731,00 € HT** portant le **Montant du marché à 2 380 717,00 € HT**

Se répartissant ainsi :

Montant des travaux d'assainissement (y compris avenant N°1):
1 219 817,00 € HT

Montant des travaux d'eau potable (y compris avenant N°1):
1 160 900,00 € HT

Article 2 : Le délai initial du marché de 14,5 mois est porté à 15,5 mois.

Article 3 : Le présent avenant N°1 au marché prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Décision n° 2019-10 **Du 11/03/2019**

Objet : Fixation du tarif de la sortie au Parc ASTERIX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2.

Vu la délibération n° 2016-07 en date du 12 Janvier 2016 fixant les conditions d'application des 2 et 3 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation financière des familles pour la sortie au Parc ASTERIX qui aura lieu le mercredi 24 Avril 2019, organisée par le Service Jeunesse et Sports de la commune dans le cadre du Centre de Loisirs les Forges Tich.

Décide

Article 1 : De fixer la participation financière des familles pour cette sortie à :

- 15 € par enfant

Article 2 : Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

Pierre TURBAN demande ce qui justifie les avenants VVF

Michel LEJEUNE lui indique que ce sont des travaux supplémentaires.

Frédéric GODEBOUT précise que ce sont des travaux supplémentaires à la demande de VVF et que nous sommes toujours dans l'enveloppe budgétaire.

Pierre TURBAN concernant la décision N°2019-06, il constate que c'était prévu en 2018.

Christine LESUEUR répond qu'il était nécessaire de trouver les endroits d'implantation, de consulter les entreprises et d'obtenir l'avis du SDIS 76.

Bernard CAILLAUD apporte des précisions sur la décision N° 2019-09 et informe le Conseil Municipal que nous sommes en cours de négociation avec l'entreprise sur les surcoûts générés par le fonctionnement en mode dégradé pour la mise en œuvre des travaux en circulation alternée.

Michel LEJEUNE précise qu'une prochaine réunion avec les commerçants se tiendra au Théâtre Municipal le Mardi 19 Mars à 19h30.

2019-01

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE FORGES LES EAUX 2018

Michel LEJEUNE propose que la présidence de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs soit assurée par **Janine TROUDE**, doyenne d'âge du conseil municipal.

Il n'y a pas d'observation, la présidence de l'assemblée est assurée par **Janine TROUDE**, doyenne d'âge du conseil municipal.

Michel LEJEUNE, maire, quitte la salle.

Frédéric GODEBOUT donne une lecture et des explications détaillées du Compte Administratif 2018 de la VILLE.

Le compte de la VILLE de FORGES LES EAUX fait ressortir les chiffres suivants :

Fonctionnement :

	Dépenses - 7 029 682, 84
2018	
	Recettes 7 462 031, 25
Excédent 2018	432 348, 41
Excédent reporté 2017	444 020, 12
Excédent final	876 368, 53

Investissement :

	Dépenses - 1 145 579, 68
2018	
	Recettes 1 501 521, 03
Excédent 2018	355 941, 35
Déficit reporté 2017	- 235 018, 69
Excédent Final	120 922, 66
Excédent Fonctionnement	876 368, 53
Excédent Investissement	120 922, 66
Excédent	997 291, 19

RAR 31/12/2018 Dépenses	- 1 082 452, 81
RAR 31/12/2018 Recettes	379 527, 21

Excédent **294 365, 59**

Pierre TURBAN demande des précisions sur le chapitre 12 qui dégage un excédent de 175 548 €.

Régine SORTAMBOSC demande si c'est lié au non paiements des heures supplémentaires.

Frédéric GODEBOUT répond qu'effectivement cela a permis de baisser la charge de personnel tout en octroyant une augmentation de la prime de fin d'année des agents.

Alain ROBERT considère que l'on doit s'attacher au respect du budget prévisionnel et demande ce qui a été payé en eau.

Frédéric GODEBOUT répond qu'il s'agit des factures de 2017

Alain ROBERT demande pourquoi une telle augmentation du poste carburant.

Frédéric GODEBOUT répond que le gas-oil a augmenté de près de 23% entre Octobre 2017 et Octobre 2018, de plus tout notre parc automobile roule au gas-oil, cela correspond à l'augmentation de ce poste.

Alain ROBERT sur le poste Fournitures d'entretien demande ce qui justifie la dépense de 61 000 € par rapport au 42 000 € prévus.

Frédéric GODEBOUT répond que le dépassement est essentiellement lié à des produits d'entretien pour la piscine pour 17 000 €, lorsqu'il fait très chaud il est indispensable de traiter beaucoup plus l'eau des bassins.

Alain ROBERT considère donc que cet évènement est exceptionnel.

Frédéric GODEBOUT espère revenir à de meilleurs chiffres.

Alain ROBERT demande des précisions sur le poste sous-traitance.

Frédéric GODEBOUT apporte des précisions sur les différents contrats de services concernés.

Alain ROBERT intervient sur le coût d'entretien des matériels roulants.

Frédéric GODEBOUT précise que certains véhicules (car, Master) et la balayeuse ont nécessité des frais d'entretiens assez conséquents.

Alain ROBERT constate que le coût des assurances a augmenté.

Frédéric GODEBOUT Précise que les nouveaux contrats qui viennent d'être conclus et qui sont applicables au 1^{er} Janvier 2019 vont conduire à une baisse de ce poste.

Alain ROBERT note une augmentation du coût des frais de télécommunication.

Frédéric GODEBOUT précise que nous avons dû mettre en place une 2^{ème} Box dans la mairie de plus les mobiles ont couté plus cher. Ce dernier poste vient d'être renégocier et cela emportera une baisse notable du coût des mobiles.

De plus nous avons un litige avec l'opérateur sur certaines factures.

Pierre TURBAN constate que le poste Fêtes et Cérémonies est en augmentation de 19%.

Frédéric GODEBOUT répond que 3 opérations ont impacté ce poste le 14 Juillet pour 3 900 €, le Comice Agricole pour 1 000 € et Super Mamie pour 1 000 €.

Pierre TURBAN « cerise sur le gâteau »

Christine LESUEUR précise que le 14 Juillet était un samedi et que l'on souhaitait toucher plus de public.

Régine SORTAMBOSC constate une baisse des taxes foncières.

Frédéric GODEBOUT répond que c'est lié aux taxes foncières de l'abattoir qui dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) sont désormais payées par la Société titulaire du BEA.

Pierre TURBAN demande des précisions sur les comptes 64111 et 64118

Frédéric GODEBOUT précise qu'il s'agit d'un transfert de compte à compte lié au nouveau régime indemnitaire du personnel municipal.

Alain ROBERT concernant les recettes sur le produit brut des jeux du casino, considère que c'est bien de pratiquer ainsi, il constate également que la DGF est constante.

Frédéric GODEBOUT précise que la DGF a été maintenue et abondée de 5% pour les communes nouvelles, 2018 était donc notre dernière année nous permettant de bénéficier de cette stabilité.

Pierre TURBAN constate une baisse de recettes des taxes.

Frédéric GODEBOUT répond que pour l'instant on ne sait pas l'expliquer, on s'est rapproché de la Trésorerie Municipale pour tenter d'obtenir une réponse, à ce jour nous ne l'avons pas. Avec les modifications sur les exonérations des taxes d'habitation nous ne connaissons pas les éventuelles implications sur nos budgets.

Pierre TURBAN demande, sur l'investissement, si l'opération N° 753 correspond à la défense incendie évoquée préalablement lors de la discussion sur la décision du maire.

Christine LESUEUR répond qu'il s'agit de cela mais la commande n'ayant pas été faite en 2018, cette opération n'a pu être prise en Reste A Réaliser, cette opération sera de nouveau inscrite au BP 2019.

Pierre TURBAN demande si sur l'opération N° 758 Travaux VVF tout a été inscrit.

Eric DUPERRON répond que toutes les sommes n'ont pas été inscrites car lors de la conception du BP 2018, les appels d'offres de la 2^{ème} tranche de travaux n'étaient pas passés, il conviendra donc d'adapter l'inscription budgétaire au titre du BP 2019, il précise qu'il n'y a pas de dérive concernant cette opération.

Alain ROBERT demande pourquoi avoir annulé le crédit de 13 000 € lié à l'aire de jeux de l'avenue Mathilde.

Christine LESUEUR répond que cela n'ayant pas été commandé en 2018, il n'a pas été possible de l'inscrire en RAR, cela fera l'objet d'une nouvelle inscription au titre du BP 2019.

Pierre TURBAN demande sur l'opération N° 767 Acquisition ARCADIE ce qu'il en est.

Eric DUPERRON répond que le notaire vient d'être relancé sur cette affaire, un contact a été repris par l'étude avec les représentants d'ARCADIE. Il conviendra de réinscrire cette somme au titre du BP 2019.

Pierre TURBAN sur la page 20 du document ligne 1323 demande des précisions.

Frédéric GODEBOUT répond qu'il s'agit de la subvention du Département 76 concernant la rénovation du village vacances (400 000 €) que nous n'avons pu prendre en RAR puisque nous n'avons pas eu la notification. Le Département voulait un dossier de demande de subvention établi sur les marchés passés pour chaque lot sur l'ensemble du projet.

Alain ROBERT et **Pierre TURBAN** constatent que la dette a augmenté.

Frédéric GODEBOUT répond que c'est notamment lié à l'emprunt de 1 060 000 € pour le village vacances et de 250 000 € pour la réalisation des travaux programmés et réalisés en 2018. Le remboursement de l'emprunt concernant le village vacances sera compenser par le loyer versé par VVF tel que cela sera examiné plus tard dans cette réunion. Pour mémoire il s'agit d'un prêt à 0% sur une durée de 20 ans (annuité de 53 000 €).

Alain ROBERT considère que nous n'avons pas les moyens d'investir.

Pierre TURBAN trouve que le tableau concernant les effectifs du personnel municipal est peu explicite.

Frédéric GODEBOU apportera des précisions lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il n'y a plus d'observation.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Abstentions : 5 (N. DALLIER, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC, P. DURY, A. ROBERT)

Pour : 29

2019-02

COMPTES ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU - 2018

Frédéric GODEBOUT donne une lecture et des explications détaillées du Compte Administratif 2018 de l'EAU.

Le compte de l'EAU fait ressortir les chiffres suivants :

Fonctionnement :

	<i>Dépenses</i> : - 207 522, 28
2018	<i>Recettes</i> : 364 768, 96
Excédent 2018	157 246, 68
Déficit reporté 2017	- 112 998, 62
Excédent Final	44 248, 06

Investissement :

	<i>Dépenses</i> : - 85 395, 96
2018	<i>Recettes</i> : 50 000, 00
Déficit 2018	- 35 395, 96
Excédent reporté 2017	431 055, 81
Excédent Final	395 659, 85

Excédent Fonctionnement :	44 248, 06
Excédent Investissement :	395 659, 85

Excédent	439 907, 91
RAR 31/12/2018 Dépenses :	- 231 721, 66
	208 186, 25

Pierre TURBAN en page 15, ligne 2315 demande à quoi correspondent les crédits annulés.

Frédéric GODEBOUT répond qu'il s'agit de différents travaux pour lesquels nous avons inscrits des crédits et qui n'ont pu être réalisés notamment sur le château d'eau.

Patrick DURY demande si ces travaux sont indispensables.

Bernard CAILLAUD répond que l'on provisionne pour des travaux qui seront exécutés en fonction de l'avancement du diagnostic eau et des conclusions qui se dégageront à chacune des phases de ce dernier. Ainsi la première phase du diagnostic a conduit à la pose de vannes de sectorisations et de débitmètres qui vont nous permettre de déterminer avec précisions les parties de notre réseau sur lesquelles il conviendra d'intervenir en priorité.

Il évoque la programmation de la suppression des branchements en plomb, la sécurisation de la distribution d'eau potable notamment avec des interconnexions avec les syndicats d'eau voisins ;

Enfin, il insiste sur la lourdeur des phases administratives préalables aux travaux surtout en ce qui concerne l'obtention de subventions.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Abstentions : 3 (N. DALLIER, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC)

Pour : 31

2019-03

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - 2018

Frédéric GODEBOUT donne une lecture et des explications détaillées du Compte Administratif 2018 de l'ASSAINISSEMENT.

Le compte de l'ASSAINISSEMENT fait ressortir les chiffres suivants :

Fonctionnement :

	<i>Dépenses</i> :	- 555 571, 34
2018	<i>Recettes</i> :	560 829, 06
Excédent 2018		5 257, 72
Déficit reporté 2017		- 174 440, 30
Déficit Final :		- 169 182, 58

Investissement :

	<i>Dépenses</i> :	- 107 800, 33
2018	<i>Recettes</i> :	232 457, 79
Excédent 2018		124 657, 46
Excédent reporté 2017		957 954, 92
Excédent Final		1 082 612, 38
Déficit Fonctionnement :		- 169 182, 58
Excédent Investissement :		1 082 612, 38

Excédent	913 429, 80
RAR 31/12/2018 dépenses	- 546 913, 12
	366 516, 68

Pierre TURBAN en page 14, ligne 70 Vente de produits demande pourquoi une telle baisse de recettes.

Frédéric GODEBOUT répond que seul le solde de 2017 a été facturé de plus il n'y a pas eu d'acompte de facturé en 2018.

Bernard CAILLAUD constate que l'excédent est moins important. Il évoque les travaux en cours.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Abstentions : 3 (N. DALLIER, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC)

Pour : 31

A l'issue de ces votes, **Frédéric GODEBOUT** remercie **Marianne FORZISI**, **Eric DUPERRON** et les services pour le travail effectué sur ces CA.

2019-04

COMPTE DE GESTION DE LA VILLE DE FORGES LES EAUX 2018

Frédéric GODEBOUT donne une lecture du projet de délibération
suivant :

Le Conseil Municipal de Forges-les-Eaux, après avoir entendu et approuvé
le compte administratif 2018 de la Ville de FORGES LES EAUX :

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des
soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 :

Considérant la régularité des opérations ;

Déclare que le compte de gestion de la Ville, dressé pour l'exercice 2018
par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni
observation, ni réserve de sa part.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Abstentions : 3 (N. DALLIER, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC)

Pour : 31

2019-05

COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU 2018

Frédéric GODEBOUT donne une lecture du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Forges-les-Eaux, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 de l'eau :

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 :

Considérant la régularité des opérations ;

Déclare que le compte de gestion du Service de l'Eau, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**Abstentions : 3 (N. DALLIER, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC)
Pour : 31**

2019-06

**COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT
2018**

Frédéric GODEBOUT donne une lecture du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Forges-les-Eaux, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 de l'Assainissement :

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 :

Considérant la régularité des opérations ;

Déclare que le compte de gestion du Service de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**Abstentions : 3 (N. DALLIER, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC)
Pour : 31**

2019-07

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA VILLE DE FORGES LES EAUX

Frédéric GODEBOUT donne une lecture du projet de délibération
suivant :

Le Compte Administratif 2018 de la VILLE de Forges-les-Eaux fait
ressortir un excédent de fonctionnement de 876 368, 53 €.

La section d'investissement fait ressortir un excédent de 120 922, 66 €.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'affecter l'excédent d'investissement de 120 922, 66 € au 001
- d'affecter l'excédent de fonctionnement pour un montant de
294 365, 59 € au 002 (excédent ordinaire) et pour un montant de
582 002, 94 € au 106.8 (réserve).

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-08

AFFECTATION DES RESULTATS DU SERVICE DE L'EAU

Frédéric GODEBOUT donne une lecture du projet de délibération suivant :

Le Compte Administratif 2018 de l'EAU de Forges-les-Eaux fait ressortir un excédent de fonctionnement de 44 248, 06 €.

La section d'investissement fait ressortir un excédent de 395 659, 85 €.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'affecter l'excédent d'investissement de 395 659, 85 € au 001
- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 44 248, 06 € au 002

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-09

**AFFECTATION DES RESULTATS DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT**

Frédéric GODEBOUT donne une lecture du projet de délibération
suivant :

Le Compte Administratif 2018 de l'Assainissement de Forges-les-Eaux
fait ressortir un déficit de fonctionnement de 169 182, 58 €.

La section d'investissement fait ressortir un excédent de 1 082 612, 38 €.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'affecter l'excédent d'investissement de 1 082 612, 38 € au 001
- d'affecter le déficit de fonctionnement de 169 182, 58 € au 002

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-10

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Frédéric GODEBOUT donne lecture des orientations budgétaires pour 2019.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 (ARTICLE D.2312- DU CGCT)

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

a) - Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) :

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il affiche l'orientation et la prospective de la collectivité par rapport au contexte conjoncturel et introduit un engagement pluriannuel.

b) - Les obligations légales du D.O.B. :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le D.O.B. constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Son absence entraîne l'illégalité de la délibération adoptant le Budget Primitif.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois maximum précédant l'examen du Budget Primitif et il ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du Budget Primitif.

Par ailleurs, le rapport sur les orientations budgétaires doit être adressé au moins 5 jours avant la réunion, aux conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération précisant le nombre de voix Pour, et les Absentions.

c) - Rappel des indicateurs réalisés sur l'exercice 2018

La commune de FORGES LES EAUX a dégagé un excédent final de fonctionnement disponible de 876 368, 53 € et a réalisé des investissements pour 552 073, 97 € hors remboursement du capital des emprunts.

L'épargne de gestion disponible dégagée pour l'exercice 2018 s'élève à 446 299, 41 € (Recettes Réelles de Fonctionnement - Dépenses Réelles de Fonctionnement - Intérêts).

L'épargne nette dégagée pour l'exercice 2018 s'élève à - 2 132, 86 € (Recettes Réelles de Fonctionnement - Dépenses Réelles de Fonctionnement - annuités totales).

Endettement de la commune

Le taux d'endettement de la commune s'élève pour l'exercice 2017 à 48,93 % contre 53,66 % en 2016 et en 2018 62,63 % (Dettes/ Recettes réelles de Fonctionnement).

Le Capital Restant Dû (CRD) évolue de la façon suivante :

2017 - 3 726 454, 30 €
2018 - 4 646 399, 67 €
2019 - 4 447 966, 95 €

Il est à noter que 3 emprunts nouveaux ont été pris en compte en 2018, 2 emprunts pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, un emprunt pour les travaux d'investissement de la commune.

1. OBJECTIFS FINANCIERS

Préambule :

La pression fiscale de notre responsabilité ne devrait pas être augmentée. Le taux de progression des dépenses de fonctionnement à périmètre comparable devra être inférieur ou au plus égal au taux de progression des recettes réelles de fonctionnement.

La notion de périmètre comparable n'intègre pas :

- Charges financières (liées aux emprunts précédemment contractés)
- Charges Intercommunales (non liées à notre seule responsabilité)
- Charges exceptionnelles (caractère imprévisible)

Comme lors des exercices précédents les dépenses de fonctionnement seront soumises à un contrôle strict.

Dépenses de Fonctionnement

Les comptes de Classe 6 (sauf 675, 676 et 6811) s'élève au CA 2018 à la somme de **6 847 342, 57 €**

Notre objectif est d'être en deçà de ce montant.

Annuité de la dette

Celle-ci évoluera de la manière suivante :

2017	Remboursement Capital =	386 701, 83 €
	Remboursement Intérêts =	138 746, 16 €
	TOTAL =	525 447, 96 €
2018	Remboursement Capital =	448 432, 27 €
	Remboursement Intérêts =	126 101, 05 €
	TOTAL =	574 533, 32 €
2019	Remboursement Capital =	538 234, 54 €
	Remboursement Intérêts =	111 255, 45 €
	TOTAL =	649 489, 99 €

A l'origine, le capital emprunté s'élevait à la somme de **7 481 292,82 €**

Le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2018 s'élève à **4 646 399,67 €**

Le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2019 s'élève à **4 447 966, 95 €**

Nouveaux emprunts 2018	Travaux investissement 2018 =	78 102, 00 =	0, 48 %
	SDE =	120 106, 48 =	0, 40 %
	SDE =	51 791, 08 =	0, 40 %
	TOTAL	249 999, 56	

Subventions aux associations

La commune continuera à soutenir les projets des associations sportives et culturelles en fonction de ses moyens et après présentation des comptes par les Présidents et/ou trésoriers des associations et des objectifs.

Produits bruts des jeux

Une nouvelle fois il y aura lieu d'être extrêmement prudent dans l'évaluation de ces produits, ces derniers ont connu une érosion de 1,55 % en 2018 et le premier chiffre correspondant au produit du mois de Janvier est en retrait de 54 000 € par rapport à Janvier 2018. La plus grande prudence sera donc de mise.

Principaux projets d'investissements 2019

- Reste à réaliser 2018 (1 082 452, 81 €)
Travaux du VVF - 2^{ème} tranche (Espaces communs) (160 000 €) afin de cadrer avec le montant global des subventions obtenues et de l'emprunt de 1 060 000 € réalisé pour cette opération.
- Voirie (100 000 €)
- Travaux AD'ap (45 000 €)
- Rénovation éclairage public environ 150 points lumineux (90 084,63 €)
- Poursuite des études et Travaux Eau et Assainissement : (2 381 000 €)
 - o renouvellement des canalisations rue de la République, avenue des Sources, rue de l'Abbé FERET et rue de Verdun.
 - o Remplacement de branchements plomb dans ces mêmes voies
- Mise en œuvre du diagnostic de nos réseaux d'assainissement (avec la commune de SERQUEUX)
- Mise en souterrain de réseaux si le budget le permet.

Ces dépenses seront équilibrées par les fonds propres, les subventions obtenues et si besoin le recours à l'emprunt.

PROSPECTIVE PLURIANNUELLE

- Travaux AD'ap (45 000 € /an)
- Rénovation éclairage public (115 000 €)
- Voirie
- Travaux Eaux et Assainissement :
 - o renouvellement de canalisations et de branchement plomb, un programme pluriannuel sera mis en place à raison du remplacement d'environ 150 branchements par an à compter de 2020, dès 2019 un marché à tranche ferme et à tranches optionnelles sera mis en œuvre afin d'être opérant dès 2020.
 - o travaux d'entretien des stations de pompages et d'épuration.
 - o travaux sur château d'eau.

Pierre TURBAN pense qu'il faudrait que le maire s'engage sur une politique de rigueur et de contrôle.

Michel LEJEUNE répond qu'il a une politique de rigueur.

Pierre TURBAN « comme pour Super Mamie »

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

2019-11

SDE76 - RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2019

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2018-076276-M1886 et désigné « Lotissements Fontaine Coquerel, Beaufils, Le Milcipie et Résidence Le Porcher » dont le montant prévisionnel s'élève à 227 356, 05 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 90 084, 63 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 90 084, 63 € TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Pierre TURBAN demande s'il y a des sculptures à éclairer cette année.
Michel LEJEUNE lui répond non.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-12

BEA - ABATTOIR - AVENANT N°1

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Par délibération n°2017-50 du 19 juin 2017, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un Bail Emphytéotique Administratif BEA avec la Société Coopérative d'Abattage du Pays de Bray.

Ce BEA signé le 28 juin 2017 comportait des conditions suspensives notamment : « l'obtention par l'EMPHYTEOTE :

- D'un prêt d'un montant minimum de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000, 00 €) pour financer le coût hors taxe des travaux de remise en état de fonctionnement. Ce prêt sera d'une durée maximum de 12 ans et au taux maximum de 2,5 %.
- D'un prêt d'un montant minimum de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000, 00 €) pour financer le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur le montant des travaux. Ce prêt sera d'une durée de 24 mois au taux de 2,5 %.

Cette condition suspensive d'obtention de financement devra être réalisée au plus tard le 30 juin 2018 ».

Les conditions d'obtentions des prêts et de montage des dossiers de demandes d'emprunt ayant été plus compliqués que prévus la date du 30 juin 2018 n'a pu être respectée.

Ces demandes d'emprunt étant sur le point d'aboutir, je vous propose de repasser la date prévue ci-dessus ou 31 décembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer un avenant n°1 en conséquence.

Pierre TURBAN demande où cela en est avec les travaux et les banques.
Michel LEJEUNE indique que les travaux de fabrication sont en cours chez les fabricants, pour les emprunts c'est compliqué.

Pierre TURBAN demande si les emprunts sont calés.

Michel LEJEUNE répond que 2 financements sont obtenus et un est n cours de négociation.

Il n'y a plus d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-13

DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC – RUE REBOURS MUTEL

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

La procédure de classement/déclassement du Domaine Public Communal n'est plus soumise à enquête publique préalable. La décision est prise par le Conseil Municipal.

Nous avons été saisis de 2 demandes :

2019-13 : Déclassement d'une parcelle du Domaine Public – Rue Rebours Mutel

Le propriétaire du n°21 rue Rebours Mutel souhaite acquérir une petite parcelle d'environ 20m² (voir plan joint) en nature d'espace vert au droit de sa maison afin de pouvoir y stationner son véhicule.

Cette parcelle n'étant pas affectée à la circulation publique rien ne s'oppose à ce que nous puissions autoriser son déclassement du Domaine Public Communal.

Je vous propose donc d'accepter ce déclassement.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-14

DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC -PLACE DE L'ANCIENNE GARE THERMALE

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Il s'agit de régulariser une affaire très ancienne sur la propriété de Monsieur Jacques VAN TOL.

Une erreur avait été commise par le passé puisqu'il ressortait qu'une partie des bâtiments édifiés se trouvait sur une parcelle dépendant du Domaine Public.

Après échanges avec différents services (cadastre, Département) il s'avère qu'il s'agit d'une partie du Domaine Public Communal.

Dans l'acte de vente par la SCI SAMPE à Monsieur Jacques VAN TOL ce problème avait été soulevé par Maître MULLER, Notaire et la commune s'était engagée à régulariser cette affaire déjà ancienne. Ce qui n'a pas pu être réalisé à cette date.

Aussi au vu des éléments en notre possession, je vous propose de déclasser du Domaine Public Communal la parcelle telle qu'indiquée sur le plan joint, d'une surface d'environ 40 m², sise Place de l'Ancienne Gare Thermale à FORGES LES EAUX.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-15

**RUE GUY DE MAUPASSANT - INDEMNISATION
D'UN SINISTRE**

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur Jean-Michel CLEMENT - 27 rue Guy de Maupassant - 76440 FORGES LES EAUX a subi un préjudice (inondation) non couvert par notre assurance.

Les experts désignés s'étant rendus sur place ont conclu à une responsabilité de la commune.

Dès lors c'est à cette dernière qu'il convient de couvrir le sinistre.

Aussi, je vous propose d'accepter de verser la somme de 6 043, 08 € (six mille quarante-trois euros et huit centimes) en règlement du sinistre sur la propriété de Monsieur Jean-Michel CLEMENT. Cette somme sera versée entre les mains de son assureur AXA - Mr BILOQUET - 15 rue Birmandreis - 76390 AUMALE

Patrick DURY demande si cela risque de se reproduire.

Christine LESUEUR précise que depuis le fossés alentours ont été curés de plus le propriétaire a reconstruit un petit muret de protection.

Alain ROBERT précise que les assurances couvrent les risques accidentels et non pas les risques prévisibles.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-16

**BOIS DE L'EPINAY - ACQUISITION D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN**

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Nous avons été sollicité par Madame Marie-Thérèse FAURE née TOURET représentant les consorts TOURET aux fins d'acquérir une parcelle sise dans le Bois de l'Épinay après un échange de courrier les co-indivis ont accepté de céder cette parcelle moyennant la somme de 1 200, 00 € net vendeur, aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX

Après en avoir délibéré

- Décide d'acquérir auprès des consorts TOURET, la parcelle cadastrée AE 0040 d'une contenance de 357 m² sise Bois de l'Épinay à FORGES LES EAUX moyennant la somme de 1 200, 00 € (Mille deux cents Euros) net vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tout document, acte,... nécessaires à cet effet.
- Compte tenu de la modicité du prix d'acquisition l'estimation du Service des Domaines n'est pas requise.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-17

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Dans le cadre de la modification de cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et afin d'accorder des promotions à certains agents qui le méritent, je vous propose la modification du tableau des effectifs suivante :

Transformation à partir du 1^{er} Mars 2019 :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial en Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de Rédacteur en Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique en Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe en Adjoint technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-18

VVF - AVENANT AU BAIL CIVIL DE COURTE DURÉE

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Comme vous le savez, la commune, propriétaire du village de vacances « Le Milcipie » procède depuis fin 2016 à la rénovation de ce dernier.

Une première tranche de travaux consistant en la rénovation des 60 logements s'est déroulée de mi-octobre 2016 à juin 2017.

La seconde tranche de travaux comportant la rénovation de l'espace d'accueil, des bureaux, de la salle polyvalente et une extension est actuellement en cours pour se terminer fin avril prochain, le village ouvrant début mai.

Pendant la durée des travaux, il avait été convenu avec VVF de conclure un bail de courte durée. Ce bail couvrait la période du 1^{er} Novembre 2015 au 31 octobre 2017.

Depuis cette dernière date nous étions en négociation avec VVF pour conclure un avenant couvrant la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2019.

La date du 31 octobre correspondant à la fin de l'exercice pour VVF.

Nous sommes donc parvenus à un accord et je vous propose donc d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire-Adjoint à signer la présente délibération.

Pierre TURBAN demande quels sont les critères de fixation d'un loyer pour ce type d'équipement. On se contente de couvrir le remboursement de l'emprunt, ne pouvait-on espérer plus.

Michel LEJEUNE répond que VVF est une association de tourisme social, cela couvre l'emprunt et c'est ce qui se pratique partout ailleurs.

Patrick DURY considère que les travaux effectués vont leur permettre d'augmenter leurs tarifs.

Michel LEJEUNE insiste sur le caractère de tourisme social de VVF. VVF ne distribue pas de dividende, il refait l'historique du bail. De plus cela crée des emplois et participe à l'économie locale, les commerçants bénéficient de l'apport de VVF.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-19

VVF - BAIL CIVIL

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

De même, nous avons négocié avec VVF un bail civil pour la période courant à compter du 1^{er} novembre 2019.

Ce bail sera d'une durée de 18 ans au lieu des 12 initialement prévus.

Le montant du loyer s'élève à 79 100, 00 € Hors Taxe décomposé ainsi :

- Un montant de 26 100, 00 € Hors Taxe
- Un montant de 53 000, 00 € Hors Taxe correspondant à l'annuité de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation sur une durée de 20 ans sans intérêt.

Le montant de 26 100, 00 € Hors Taxe sur 18 ans représente ainsi un total de 469 800, 00 € correspondant ainsi à la part de la Provision pour Grosses Réparations qui n'avait pu être justifiée par VVF au titre du Contrat d'origine.

Pour mémoire VVF aurait dû provisionner 904 133, 00 € et a été en mesure de justifier, en fonction des éléments comptables retrouvés, de 434 433, 00 €.

Cela permettra donc de régulariser, dans la durée cette « dette ».

Je vous propose donc d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire-Adjoint à signer avec VVF Villages le Bail Civil, le Bail joint à la présente délibération.

Pierre TURBAN concernant le « dette » de VVF ne voudrait pas être trop désagréable et demande à **Michel LEJEUNE** en tant que maire et membre du conseil d'administration de VVF, « comment se fait-il que vous ne l'ayez pas vu ? »

Michel LEJEUNE répond que c'est la Chambre Régionale des Comptes qui a découvert que VVF nous devait une provision pour grosses réparations. Le loyer précédent couvrait l'emprunt contracté par la commune et ayant servi à financer les travaux. On peut considérer qu'au travers des loyers versés VVF s'est acquitté du prix des travaux de construction.

Pierre TURBAN considère que VVF rembourse sa dette, ce n'est pas un vrai loyer.

Frédéric GODEBOUT répond que VVF aurait dû mettre cette somme dans l'opération actuelle.

Pierre TURBAN serait intéressé de savoir comment cela se passe ailleurs.

Michel LEJEUNE précise que cela se passe de la même manière ailleurs, VVF ne fait pas de bénéfice et si l'on réfléchit bien ces sommes ont déjà été payées par les loyers.

Patrick DURY ils avaient obligation de le faire.

Pierre TURBAN pourquoi n'avoir pas fait un bail commercial.

Michel LEJEUNE parce que cela génère trop de contraintes pour le bailleur et pour le preneur.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Abstentions : 3 (N. DALLIER, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC)

INFORMATIONS DIVERSES

Pierre TURBAN concernant les aides à domicile auxquelles une prime de 25 € par mois a été octroyée constate que les salariés de la ville bénéficient d'une prime plus importante.

Concernant le séjour à la neige se demande si 5 animateurs pour 15 jeunes ce n'est pas trop.

Nathalie DALLIER demande ce qu'il en est du transfert des familles des gens du voyage.

Michel LEJEUNE répond que le déménagement s'est bien passé. Aujourd'hui, « on ressert un peu les boulons » pour maintenir l'aire d'accueil propre. On a eu très peu de difficulté.

Nathalie DALLIER évoque des problèmes aux abords des établissements scolaires et le bruit provoqué par le club de maquettes.

Régine SORTAMBOSC demande comment se dénomme la rue où se situe l'aire d'accueil.

Michel LEJEUNE répond que finalement c'est rue **David DOUILLET**. On donnera le nom de l'**Abbé PIERRE** à un autre emplacement de la commune.

Nathalie DALLIER demande s'il serait possible de combler les nids de poule dans la cour derrière l'ancienne école de garçons.

Il n'y a plus de questions ou d'informations diverses.

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à
21h35***

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 14 mars 2019**

NOM	PRENOM	QUALITÉ	SIGNATURE / MENTION EMPECHEMENT
LEJEUNE	Michel	Maire	
LEMASSON	Lionel	Maire Délégué	
GODEBOUT	Frédéric	Première Adjoint	
BONINO	Martine	Deuxième Adjointe	
DECOUDRE	Joël	Troisième Adjoint	
LESUEUR	Christine	Quatrième Adjointe	
CAILLAUD	Bernard	Cinquième Adjoint	
ASSELIN	Françoise	Sixième Adjointe	
MORDA	Corinne	Adjointe Déléguée	
LEVACHER	Odile	Adjointe Déléguée	
TROUDE	Janine	Conseillère Municipale	
ROBERT	Alain	Conseiller Délégué	
DUMONTIER	Philippe	Conseiller Municipal	
REY	Yves	Conseiller Municipal	
BOURDON	Joël	Conseiller Municipal	
BLANPAIN	Marie-Lucie	Conseillère Municipale	

QUERREC	Nelly	Conseillère Municipale	
GOUBERT	Evelyne	Conseillère Municipale	
LEBOUVIER	Nathalie	Conseillère Municipale	Excusée à J. DECOUDRE
MATHON	Nathalie	Conseillère Municipale	
HANIN	Philippe	Conseiller Municipal	
MARTIN	Thierry	Conseiller Délégué	
GROGNET	Laurent	Conseiller Municipal	
VERNIER	Delphine	Conseillère Municipale	Excusée à P. DUPUIS
BOULOCHÉ	Emilie	Conseillère Municipale	
CORDONNIER	Clément	Conseiller Municipal	
DALLIER	Nathalie	Conseillère Municipale	
DURY	Patrick	Conseiller Municipal	
TURBAN	Pierre	Conseiller Municipal	
SORTAMBOSC	Régine	Conseillère Municipale	
DUPUIS	Pascale	Conseillère Municipale	
LEMASSON	Dominique	Conseillère Municipale	
MARC	Alain	Conseiller Municipal	
SOYER	Marie-France	Conseillère Municipale	